

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 octobre 2023**

---

La séance du conseil municipal n'ayant pas atteint le quorum en date du 13 octobre 2023, nous n'avons pas pu valablement délibérer. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Suite à l'absence de quorum au conseil municipal du 13 octobre 2023, Mme la Maire reconvoque les membres du conseil municipal suivant les dispositions de l'article L2121-17, et donc sans condition de quorum

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h00 en salle Aristide, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du seize octobre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents**

- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

**Membres absents, excusés et représentés**

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY

**Membres absents, non représentés**

- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET
- M. Florian BOLGAR

La séance est publique.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 18h09.

M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

---

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**1. VIE COMMUNALE :**

n° 20231015\_32\_Délibération adoptant les loyers à 1 euro – 6 mois- pour les nouveaux épiciers de la commune. (retire et remplace)

**2. VIE COMMUNALE :**

n°20231015\_33\_Délibération adoptant la conservation des archives anciennes produites ou reçues par les communes de moins de 2000 habitants.

**3. RECYCLAGE :**

n°20231015\_34\_ Délibération portant motion du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

**4. BUDGET :**

n°202301015\_35\_ Délibération portant sur une décision modificative au budget 2023 DM1.

**5. VIE COMMUNALE :**

n°20231015\_36\_ Délibération portant motion contre la fermeture des antennes de SSIAD de le Grand-Bourg et Dun-Le-Palestel.

**6. BUDGET :**

n°20231015\_ 37\_Délibération adoptant nomenclature M57 DEVELOPPEE (retire et remplace)

### **Questions diverses**

## Préambule

---

- Approbation PV du 13 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité. Une remarque est toutefois formulée concernant son contenu, des modifications proposées par M. PASDELOU et prises en compte, PV approuvé en séance.  
Les modifications sont prises en compte et le PV est approuvé en séance

### 1. VIE COMMUNALE :

#### **n° 20231015\_32\_Délibération adoptant les loyers à 1 euro – 6 mois- pour les nouveaux épiciers de la commune. (retire et remplace)**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le fonds de commerce sédentaire et ambulant d'ALIMENTATION GENERALE (épicerie) situé 31 route de Dun-Le- Palestel a été vendu en date du 1er avril 2023. Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition visant à diminuer la charge de la location aux nouveaux épiciers de la commune en proposant un loyer à 1 euro.

Il est ainsi proposé une diminution des loyers pour une période de six mois à compter du 1er juillet 2023, soit un montant de 1 euro pour les mois suivant : juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 2023. Le repreneur, Monsieur Philippe GANAVAT, pourrait ainsi bénéficier, d'un loyer à 1 euro le temps de réaliser de petits travaux d'installation.

Cette proposition vise aussi à soutenir activement l'établissement de ce commerce de proximité et à favoriser le développement économique local. Considérant que l'épicerie locale est essentielle pour répondre aux besoins de nos habitants et qu'elle contribue activement à la vitalité économique de notre commune en favorisant le maintien d'un lien social fort au sein de notre collectivité.

*Considérant* la situation économique des nouveaux épiciers qui s'installent dans notre commune. En proposant le loyer à 1 euro pendant 6 mois , nous leur permettons de démarrer leur activité dans des conditions plus favorables, tout en stimulant le développement de l'économie locale.

*Considérant* qu'en prenant cette mesure, le conseil municipal démontre son engagement à soutenir l'économie locale et à répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à :

- 7 votes pour
- 0 votes contre
- 0 abstention

- **PREND ACTE** que M. Philippe GANAVAT a acheté le fonds de commerce de l'épicerie, et qu'il bénéficie du droit au bail commercial des locaux sis 31 route de Dun-le-Palestel 23160 La ChapelleBaloue, à la place de M. Jérôme MALFAIT, à compter du jour de vente de la cession à son profit du fonds d'alimentation générale,

- **AUTORISE** Mme la Maire à :

\* Conserver le loyer mensuel desdits locaux à 200 €; qui reste révisable à l'expiration de chaque période triennale suivant les modalités déterminées dans le bail du 23 février 2015,

\* Consentir à une remise de loyers pour les mois suivant : juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2023 à M. GANAVAT Philippe afin de lui faciliter la reprise de l'activité commerciale et de lui permettre le financement de quelques petits travaux. La location mensuel pour juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2023 sera d'un montant de 1€.

## **2. VIE COMMUNALE :**

### **n°20231015\_33\_Délibération adoptant la conservation des archives anciennes produites ou reçues par les communes de moins de 2000 habitants**

**Les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants peuvent être confiées en dépôt, par convention :**

- au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ;
- ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Il est en revanche prescrit un dépôt obligatoire aux Archives départementales des documents suivants :

- **les registres de l'état civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans ;**
- **tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif** (article L. 212-11 du Code du patrimoine).

Les documents déposés par le maire restent la propriété de la commune et il ne peut être procédé à aucune élimination sans l'autorisation du conseil municipal (article L. 212-14 du Code du patrimoine).

Les Archives départementales doivent remettre à la commune un état sommaire et, ultérieurement, un répertoire détaillé des documents déposés par le maire (article R. 212-58 du Code du patrimoine).

**Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives ou les confier au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci (article L.212-11 du Code du patrimoine).**

Le Directeur des Archives départementales dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la déclaration faite par la commune au préfet. À l'expiration de ce délai, l'accord est réputé donné (article R. 212-59 du Code du patrimoine).

*Vu l'article L.212-11 du Code du Patrimoine,*

*Vu l'article L.212-14 du Code du Patrimoine,*

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de conserver dans les locaux de la mairie les registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à :

- 7 votes pour

- 0 votes contre

- 0 abstention

- **ACCEPTE** la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la rédaction de la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

### **3. RECYCLAGE :**

#### **n°20231015\_34\_ Délibération portant motion du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérangère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent. Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à

même de relever ce défi. Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années. Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
  - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités;
  - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne;
  - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier;
  - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes;
- Il infligerait au consommateur une double peine
  - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille; ➤ Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable;
  - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural;
  - Par une monétarisation du geste de tri;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
  - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri;
  - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La commune de La Chapelle-Baloue s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à :

- 7 votes pour

- 0 votes contre
- 0 abstention
- **RÉAFFIRME** son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- **S'opposent** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de surseoir à son projet ;
- **RAPPELLE** sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- **ATTEND** du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

#### **4. BUDGET :**

##### **n°202301015\_35\_ Délibération portant sur une décision modificative au budget 2023 DM1**

Afin de procéder à un rééquilibrage budgétaire et suite à l'e-mail reçu par le conseiller aux décideurs locaux et par le trésor public en date du 15 septembre 2023, Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements des comptes au budget 2023. Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :

<b>Dépenses de FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Diminution de crédit</b>	<b>Augmentation de crédit</b>
<b>Article</b>	<b>-</b>	<b>+</b>
60612	- 5 200,00 €	
615228	- 500,00 €	
615221	- 5 500,00 €	
<b>011</b>	<b>11 200,00 €</b>	
64168		+ 5 000,00 €
<b>012</b>		<b>5 000,00 €</b>
739218		+ 500,00 €
<b>014</b>		<b>500,00 €</b>
657348		+ 5 500,00 €
<b>65</b>		<b>5 500,00 €</b>
6713		+ 200,00 €
<b>67</b>		<b>200,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>- 11 200,00 €</b>	<b>+ 11 200,00 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à :

- 6 votes pour
- 0 votes contre
- 1 abstention
- **DÉCIDE d'accepter les diminutions et augmentations de crédit telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.**

## **5. VIE COMMUNALE :**

### **n°20231015\_36\_ Délibération portant motion contre la fermeture des antennes de SSIAD de le Grand-Bourg et Dun-Le-Palestel**

Madame La Maire informe le conseil municipal que les antennes du SSIAD de GRAND-BOURG et de DUN-LEPALESTEL sont menacées de fermeture.

Le directeur de l'éhpad Péliisson Fontanier de BENEVENT L'ABBAYE a averti les maires de LE GRAND-BOURG et DUN-LE-PALESTEL de la fermeture prochaine des antennes du SSIAD présentent sur ces deux communes et ce, sans vote du Conseil d'Administration. Cette décision, sans concertation pour des raisons avancées d'économie et de réorganisation paraît totalement infondée.

Les économies attendues de l'ordre de 15 000 Euros, coût actuel de ces deux antennes, seront en cas de regroupement sur le site de BENEVENT L'ABBAYE, insignifiantes par rapport aux futures charges engendrées par les coûts de transport dû à l'augmentation importante du nombre de kilomètres parcourus.

De plus sur le plan organisationnel, le temps passé en transport au départ de BENEVENT L'ABBAYE pour revenir sur le GRAND-BOURG ou DUN-LE-PALESTEL seront clairement du temps de soin en moins consacré aux bénéficiaires. Aussi, pour nombre d'employé, des coûts de transport seraient engendrés par une telle décision ayant un impact direct sur le pouvoir d'achat.

Cette décision au final n'aurait que des effets néfastes sur les finances de l'EHPAD, le service rendu et les employés. Afin de préserver le maillage territorial et la qualité de service de soins, nous demandons le maintien des antennes du SSIAD de GRAND-BOURG et DUN-LE-PALESTEL ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à :

- 6 votes pour
- 0 votes contre
- 1 abstention

- **RÉAFFIRME** son engagement contre la fermeture des antennes de SSIAD de Grand-Bourg et Dun-Le-Palestel

## **6. BUDGET :**

### **n°20231015\_37\_ Délibération adoptant nomenclature M57 DEVELOPPEE (retire et remplace)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 DEVELOPPEE est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 DEVELOPPEE présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants

et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 DEVELOPPEE étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 développée soit pour la commune de La Chapelle-Baloue son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

*Vu* l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

*Vu* l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

*Vu* l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de La Souterraine dont relève la commune de La Chapelle-Baloue,

*Vu* la nécessité d'adopter une nomenclature claire et précise pour la gestion comptable de la commune, Considérant que la nomenclature M57 DEVELOPPEE est une nomenclature adaptée aux collectivités territoriales et permet une meilleure lisibilité et traçabilité des opérations budgétaires, Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 DEVELOPPEE à compter du 1er janvier 2024.

*Considérant* que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune exceptés ceux en M4. Madame la Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de La Chapelle-Baloue à la nomenclature M57 DEVELOPPEE à compter du budget primitif 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à :

- 7 votes pour
- 0 votes contre
- 3 abstentions

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Chapelle-Baloue - **ADOpte** la nomenclature M57 DEVELOPPEE pour la gestion comptable de ses opérations budgétaires.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **INFO REUNION CANTONALE-SUBVENTIONS** : La décision de fusionner le BOOSTER et le BOOST'COMMUNES a été prise. L'enveloppe du nouveau BOOST'COMMUNES s'étend sur 3 ans (2023-2026), mais une période d'attente de 3 ans est requise une fois qu'elle est utilisée. Notre commune devrait bénéficier d'environ 8000 euros sur ces 3 ans, avec une subvention plafonnée à 25% du coût (toujours en HT), et elle reste cumulable avec la DETR. Nous attendons la nouvelle réglementation du conseil départemental la semaine prochaine, ce qui nous permettra de rédiger nos délibérations et nos plans de financement de manière précise pour traiter les diverses demandes de notre commune.

- **INFO DEVIS** : Nous avons recueilli plusieurs devis pour divers travaux, notamment le chauffage, la toiture du garage, la toiture des sanitaires extérieurs de l'épicerie, ainsi qu'un devis de Celona pour des travaux de voirie. Ce dernier devis nécessite des modifications, notamment l'ajout de 2 mâts et d'attaches pour l'impasse Bel Air. De plus, nous avons un devis d'Evolis pour des travaux de voirie, et un devis pour l'accessibilité des toilettes publiques. Ces devis serviront de base pour élaborer nos demandes de subventions. L'ordre de priorité des travaux sera défini lors des prochains conseils municipaux, car il est nécessaire de hiérarchiser nos demandes.

- **INFO BORNE INCENDIE** : Monsieur Martin signale un problème de conformité concernant la borne incendie du château d'eau de La Deunière. En réponse, Monsieur Bonnefont explique que les bornes ont été déclarées, et celle du château d'eau de La Deunière est actuellement marquée comme inutilisable, une information qui a été transmise au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

- **INFO PATA** : Monsieur Martin interroge sur le calendrier de la mise à jour du Point à Temps (PATA) pour la voirie. Madame la Maire répond en indiquant qu'à l'origine, aucun budget de 10 000€ n'avait été alloué pour le PATA en 2023 (fonctionnement). Elle propose d'effectuer les travaux par EVOLIS pour octobre/novembre afin de pouvoir inclure la facture dans le budget de 2024. De plus, il est souligné qu'EVOLIS planifie les travaux en fonction de ses disponibilités.

\*\*\*\*\* 19h10 suspension de séance \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Reprise de séance a 19h12 \*\*\*\*\*

- **INFO VEHICULE COMMUNAL - C15** : Madame la Maire annonce que le véhicule communal a été partiellement réparé par Auto Leclerc pour 450 euros, malgré un devis initial de 890€. Les réparations urgentes ont été effectuées, mais il reste d'autres réparations à envisager. Elle sollicite l'avis des conseillers pour décider s'il est préférable de poursuivre les réparations ou d'acheter un nouveau véhicule.

Monsieur Martin s'oppose à l'achat d'un nouveau véhicule et souhaite conserver le C15. Il suggère également de vérifier la date de première mise en circulation du véhicule, car s'il a plus de 30 ans, il pourrait être considéré comme un véhicule de collection, ce qui réduirait les coûts liés aux contrôles techniques. Madame la Maire

s'engage à vérifier la date de mise en service du C15 et prendra en charge la suite des réparations nécessaires.

- **INFO INTERCONNEXION EN EAU POTABLE** : Il a été proposé par M. RUAUD (AELB) lors de la réunion de lancement du projet d'interconnexion d'inviter d'autres maires et interlocuteurs (conseil départemental, communauté de communes du pays dunois,...). De plus, nous attendons la réception des fournitures nécessaires pour les pièces administratives, qui seront fournies par Monsieur Petibon. La date préférée pour la réunion de lancement officielle de l'interconnexion en eau potable est le 10 novembre, car cela nous laisse suffisamment de temps pour les préparatifs.

- **INFO CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Mme la Maire annonce aux conseillers que le SPANC sera discuté lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, et elle les encourage à y assister.

- **INFO DEGRADATIONS-BOULANGERIE** : Madame la Maire informe les conseillers municipaux des nouvelles récentes dégradations sur la porte de la boulangerie. Bien que l'auteur soit présumé connu, il est difficile de fournir des preuves tangibles. Elle exprime des inquiétudes concernant les différents projets envisagés pour ces locaux. M. Bonnefont suggère d'organiser une visite de la boulangerie en présence de la personne présumée responsable des dégradations. Cependant, d'autres conseillers estiment que cela pourrait avoir peu d'effet. Une discussion s'ensuit sur l'avenir incertain des locaux de la boulangerie.

- **INFO DISTRIBUTEUR DE PAINS ET DE PIZZAS** : M. PASDELOU informe les conseillers de ses démarches pour collaborer avec le commercial d'ADIAL, qui propose des distributeurs de pizzas, de pain et de viennoiseries. Ce dernier souhaite effectuer un essai en novembre et indique qu'il est possible d'incorporer ces éléments dans la boutique de la boulangerie.

Cependant, Madame la Maire souligne les nombreuses questions logistiques et administratives, telles que l'assurance, la TVA, et les déclarations, qui nécessitent une gestion. Elle estime que le délai de novembre est trop ambitieux du point de vue administratif. M. PASDELOU propose de demander au commercial d'ADIAL de prendre contact avec le secrétariat pour déterminer les modalités de cette installation. Madame la Maire et M. BONNEFONT réitèrent que le délai de novembre semble trop optimiste. M. PASDELOU propose une alternative : installer le distributeur sur la place Poitrenaud. Il se charge de fournir plus de détails sur ce projet à réaliser.

- **INFO PLANIFICATION DES CONSEILS MUNICIPAUX** : À la demande de M. BONNEFONT, M. BOLGAR a communiqué ses disponibilités pour les conseils municipaux, et il n'est plus libre les vendredis soirs. M. BONNEFONT, quant à lui, préfère les fins de semaine, avec une préférence pour le jeudi soir, bien qu'il travaille en semaine. Il encourage les autres conseillers à donner leur avis sur ce sujet.

Mme la Maire rappelle que la décision a déjà été prise de tenir les conseils municipaux le vendredi soirs, et il n'est pas opportun de changer cela rapidement. Elle exprime sa préférence pour ne pas travailler le week-end. Elle souligne l'avantage des conseils le vendredis soir, puisque la convocation peut être envoyée le lundi précédant le conseil,

respectant ainsi les délais requis. Si l'option du jeudi soir était retenue, cela obligerait à préparer l'ordre du jour une semaine à l'avance, en raison des délais de convocation. Cependant, elle se dit ouverte à la possibilité de tenir des conseils le jeudi soir à l'avenir, bien que cela ne soit pas immédiatement envisageable en raison de sa charge de travail. M. PASDELOU préfère une planification à plus long terme et est d'accord pour maintenir les vendredis soirs. M. MARTIN évoque les défis de concilier son emploi d'ambulancier avec les conseils municipaux, ne pouvant pas planifier à l'avance. Il pourrait occasionnellement être disponible le jeudi soir, mais il ne peut pas s'engager à l'avance en raison de son planning imprévisible.

Mme PICOTY préfère également les vendredis soirs pour préserver son week-end. M. MAILLARD n'a pas d'opinion particulière sur la question, car il est disponible pour les deux options.

De plus, la date prévisionnelle du 26 novembre, qui avait été suggérée, s'avère finalement impossible en raison du manque d'informations nécessaires pour élaborer les plans de financement et donc les délibérations, notamment en lien avec les pourcentages des subventions de BOST'COMMUNES. **Des propositions de dates pour les prochains conseils municipaux sont avancées, soit les 10, 17 et 24 novembre à 18h, avec une préférence marquée pour le 10 novembre.**

- **INFO BROYAGE** : Un devis pour le broyage a été présenté par Mme PICOTY, soulevant la question de ce qui doit être broyé. Apparemment, M. PASDELOU et M. BONNEFONT ont déjà des matériaux à broyer. En outre, Mme PICOTY va explorer la possibilité d'obtenir davantage de matériaux à broyer en collaborant avec l'entreprise TERRET. La question du stockage du Bois Raméal Fragmenté (BRF) est abordée, avec la proposition de M. MARTIN d'utiliser l'espace derrière la mairie pour l'entreposer. Mme la Maire s'interroge sur le coût de l'achat du BRF par rapport au broyage. M. BONNEFONT indique qu'il envisage d'acheter un broyeur, ce qui permettrait d'éviter la location. D'un point de vue financier, la location d'un broyeur représente une dépense de fonctionnement. Mme la Maire est ouverte à la location, mais les modalités restent à définir, notamment qui, quand et où. Une fois cela clarifié, il sera possible de choisir entre la location d'un broyeur ou d'emprunter celui de M. BONNEFONT. M. MAILLARD propose son aide pour déplacer les sacs de BRF si nécessaire.

- **INFO BROYAGE** : M. PASDELOU et M. MARTIN expriment le souhait d'organiser une demi-journée de débroussaillage sur les chemins communaux, en collaboration avec les agents techniques et M. BASGROT. Mme la Maire souligne l'importance de fournir l'essence à M. BASGROT, qui nous apporte déjà son aide. La planification de cette opération sera supervisée par M. PASDELOU et M. MARTIN.

- **INFO FIBRE** : Mme la Maire a évoqué les retards dans les travaux d'enfouissement des lignes électriques dans le bourg par le SDEC (problème de finances). Au lieu de commencer en octobre 2023, ces travaux ne débuteront que vers février/mars 2024, entraînant un délai de six mois de retard, avec une durée totale des travaux d'un an. Cette situation pose des problèmes pour le déploiement de la fibre optique dans le bourg ainsi que dans les villages.

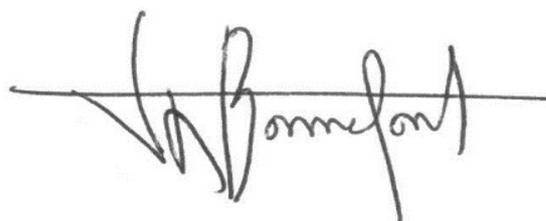
Mme la Maire a exprimé le souhait que, dans l'intervalle, la fibre soit déployée dans le bourg en utilisant les infrastructures existantes. Cela permettrait d'éviter de priver les habitants, en particulier ceux de La Deunière, d'accéder rapidement à la fibre, étant donné qu'ils se trouvent actuellement en zone blanche. Elle a discuté de ce sujet avec Mme. FAIVRE, qui préférerait que le SDEC respecte les dates initialement prévues, considérant que le retard de six mois, voire un an, n'est pas très préoccupant.

- **INFO EAU** : Il est tombé 45mm de pluie ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus, et clôt les débats à 20h43.

Le 24 octobre 2023

Par le secrétaire de séance, M. BONNEFONT Jean-Marie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bonnefont', written over a horizontal line.